Tax.
In 8
P
1905

Far
Ser
S
P
1905

Library

Arnold Arboretum

of

Harvard University

PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS

AUX

LOIS DE LA NOMENCLATURE BOTANIQUE

DE 1867

DONT L'ADOPTION EST RECOMMANDÉE
AU CONGRÈS INTERNATIONAL DE NOMENCLATURE BOTANIQUE
PROJETÉ A VIENNE EN 1905

PAR

UN GROUPE DE BOTANISTES BELGES ET SUISSES

GENÈVE, BALE ET LYON
GEORG & Co, LIBRAIRES-ÉDITEURS

15 JANVIER 1904.

MAR 1 1938

PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS

AUX

LOIS DE LA NOMENCLATURE BOTANIQUE

DE 1867

IMPR. ED. LABARTHE & CO., GENÈVE. — No 6119

PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS

AUX

LOIS DE LA NOMENCLATURE BOTANIQUE

DE 1867

DONT L'ADOPTION EST RECOMMANDÉE
AU CONGRÈS INTERNATIONAL DE NOMENCLATURE BOTANIQUE
PROJETÉ A VIENNE EN 1905

PAR

UN GROUPE DE BOTANISTES BELGES ET SUISSES

GENÈVE, BALE ET LYON
GEORG & Co, LIBRAIRES-ÉDITEURS

15 JANVIER 1904.

43398
Apr. 8, 1938

ERRATA

Pages

3, art. 15, ligne 3. Au lieu de « quelle », lire « qu'elle ».

5, art. 27, 4°. Au lieu de « une préfixe », « une suffixe », lire « un préfixe », « un suffixe ».

22, ligne 12. Au lieu de « l'histoire de la science et de la nomenclature des groupes », lire « l'histoire de la science et la nomenclature des groupes ».

24, art. 21, ligne 8. Au lieu de « génériques) », lire « génériques ».

33, lignes 22 et 25. Au lieu de « Alph. de Candolle », lire « Aug.-Pyr. de Candolle ».

44, art. 68 *bis*, dernière ligne. Au lieu de « p. 197 », lire « p. 197) ».

AVANT-PROPOS

Le Congrès international de botanique tenu à Paris en 1900 a chargé son Bureau, constitué en Bureau permanent jusqu'en 1905, de faire une enquête auprès des Sociétés et grands Etablissements botaniques sur l'oppportunité d'une revision des Lois de la nomenclature botanique. Dans le cas où les réponses seraient favorables, le Bureau permanent devait constituer une Commission de la nomenclature, au moyen des personnalités scientifiques que lui désigneraient les dits Etablissements. Le Bureau permanent a, dans sa Circulaire n° 2 (Mars 1901) fait connaître la réponse affirmative retirée de sa consultation, indiqué la composition de cette commission et énoncé les conditions dans lesquelles les motions modifiant les Lois de la nomenclature devaient être faites.

Les soussignés ont l'honneur de présenter au Congrès des propositions de changements (suppressions, amendements et additions) aux Lois de la nomenclature votées à Paris en 1867.

Les conditions imposées par la Circulaire citée ci-dessus ont été exactement remplies comme suit :

1° Les Lois de la nomenclature botanique votées au Congrès international de Paris en 1867 ont servi de base au projet de changements proposé par les soussignés.

2° Toutes les motions sont présentées sous la forme d'articles additionnels, de suppressions d'articles ou d'amendements au Code de 1867. Tous les articles modifiés sont reproduits intégralement sous leur nouvelle forme ; les suppressions sont in-

diquées par le signe †; les passages nouveaux ou de rédaction nouvelle sont imprimés en italique.

3° Les motions sont rédigées en français; elles sont motivées dans un Commentaire reproduisant exactement l'ordre et la numérotation des articles.

4° Les propositions ont été envoyées en 60 exemplaires interfoliés, au Rapporteur général pour être soumises à la Commission internationale de nomenclature, le 15 janvier 1904. (1)

5° Cent exemplaires ont été réservés pour être mis à la disposition du Président du Congrès avant l'ouverture des débats. Le reste (100 exemplaires) a été mis en librairie.

Deux mots suffisent pour caractériser l'esprit dans lequel ces propositions ont été élaborées. Occupés journellement par des travaux de botanique systématique, les soussignés sont frappés des obstacles considérables qu'oppose aux progrès de la science le chaos dans lequel se débat actuellement la nomenclature. Ils ont étudié consciencieusement toutes les propositions de changements qui ont été présentées de 1867 jusqu'à ce jour et celles que leur suggérait leur propre expérience. Ils ont retiré de cette étude l'impression suivante: seules les propositions aboutissant à une nomenclature aussi conservatrice que possible, sans cesser pour cela d'être rationnelles et logiques, ont quelque chance de réunir la majorité des suffrages. Ils estiment en outre que des règles particulières, quelque raisonnables qu'elles paraissent et quelqu'autorité que possèdent ceux qui les énoncent, sont fâcheuses. Si chaque établissement botanique se met à édicter des règles pour son compte, sans s'inquiéter de ce que font les autres, l'anarchie deviendra bientôt complète. Il sera impossible de se comprendre, car il y aura presque autant de langages que d'établissements botaniques, voire même d'auteurs différents. Les signataires n'ont donc pas toujours exposé les

(1) Le dernier délai pour l'envoi des propositions a été fixé par la Circulaire n° 2 du Bureau permanent au 30 juin 1904.

principes qui leur paraissaient théoriquement les plus parfaits, mais ceux qui leur semblaient les plus propres à être généralement acceptés parce qu'ils introduisaient le moins de changements dans la nomenclature traditionnelle et s'écartaient le moins du Code de 1867.

Divers points de la nomenclature des Cryptogames mériteraient des prescriptions spéciales que l'on sera peut-être étonné de ne pas rencontrer parmi les propositions faites ici. Il a semblé préférable aux signataires de laisser exclusivement l'initiative de semblables propositions aux spécialistes. Ceux-ci, les premiers intéressés en la matière, ont seuls la compétence voulue pour juger de la valeur pratique et des conséquences probables des quelques règles que pourraient exiger les Cryptogames inférieures, et aussi pour motiver ces règles.

Les soussignés ne se dissimulent pas que leurs propositions seront trouvées réactionnaires par des esprits absolus aux yeux desquels les principes priment toute considération d'opportunité; qu'elles seront au contraire trouvées révolutionnaires par les esprits timorés qu'une règle effarouche chaque fois qu'elle gêne une nomenclature erronnée passée au rang d'habitude. Ils sont persuadés que leurs propositions ne liquident pas *toutes* les difficultés et qu'elles sont perfectibles. Malgré cela, ils engagent vivement la Commission de nomenclature et le Congrès à les examiner sérieusement et à les adopter, parce qu'elles constituent un progrès, en inaugurant une ère de sécurité pour le langage de la botanique systématique.

Les signataires appartiennent à deux pays (la Belgique et la Suisse) petits par leur étendue, mais actifs dans le domaine de la botanique systématique tant européenne qu'exotique. Ils sont sans attaches, autres que celles créées par des sentiments de bonne confraternité, avec les grands centres botaniques qui ont déjà pris plus ou moins position dans les questions de nomenclature botanique. Ils espèrent présenter à ce titre des qua-

lités d'impartialité et d'objectivité, en même temps que de compétence, qui engageront la Commission internationale de nomenclature botanique et le Congrès à accueillir favorablement leurs propositions.

SIGNATAIRES :

Amann, Jules, Dr ès sc., Prof. à l'Université de Lausanne.

Barbey-Boissier, William, à Chambésy, près Genève.

Beauverd, Gustave, Conservateur de l'Herbier Boissier, Chambésy, près Genève.

Bommer, Ch., Dr ès sciences, Conservateur au jardin botanique de l'Etat, Bruxelles.

Burnat, Emile, à Nant sur Vevey (Suisse).

Cogniaux, Alfred, Prof. honoraire, à Nivelles (Belgique).

De Candolle, Casimir, Genève.

De Candolle, Augustin, Genève.

De Wildeman, Em., Dr ès sc., Conservateur au Jardin botanique de l'Etat, Bruxelles.

Durand, Th., Directeur du Jardin botanique de l'Etat, Bruxelles.

Hochreutiner, B.-P.-G., Dr ès sciences, assistant au Conservatoire botanique de Genève (Herbier Delessert).

Jaccard, Paul, Dr ès sc., Prof. au Polytechnicum, Zurich.

Keller, Robert, Dr phil., Recteur du Gymnase, Winterthur (Suisse).

Marchal, Elie, Conservateur honoraire du Jardin botanique de l'Etat, Bruxelles.

Marchal, Emile, Professeur à l'Institut agricole de l'Etat, Gembloux (Belgique).

Massart, J., Dr méd. et ès sc., Conservateur au Jardin botanique de l'Etat, Bruxelles.

Mouton, Victor, Mycologue, Liège.

Rikli, Martin, Dr, Conservateur du Musée botanique du Polytechnicum, Zurich.

Schinz, Hans, Dr, Professeur à l'Université, Zurich.

Schröter, Carl, Dr, Professeur au Polytechnicum, Zurich.

Van Bambeke, Ch., Prof. émérite à l'Universtité de Gand.

Van Heurck, H., Dr, Professeur et Directeur du Jardin botanique, Anvers.

Wilczek, Ernest, Dr phil., Professeur à l'Université, Lausanne.

SIGNATAIRES ADDITIONNELS :

CHALON, Dr ès sc., Algologue, à St-Gervais-Namur.

CHODAT, Robert, Dr ès sc., Professeur à l'Université de Genève.

A.

Propositions de changements aux Règles de la nomenclature botanique

CHAPITRE I.

Considérations générales et principes dirigeants.

Art. 3. Dans toutes les parties de la nomenclature, le principe essentiel est : 1° *de viser à la fixité des noms* ; 2° d'éviter ou de repousser l'emploi de formes et de noms pouvant produire des erreurs, des équivoques, ou jeter de la confusion dans la science.

Après cela, ce qu'il y a de plus important est d'éviter toute création inutile de noms.

Les autres considérations, telles que la correction grammaticale absolue, la régularité ou l'euphonie des noms, un usage plus ou moins répandu, les égards pour des personnes, etc., malgré leur importance incontestable, sont relativement accessoires.

Art. 7 *bis*. *Les règles de la nomenclature botanique s'appliquent à toutes les classes du règne végétal et aux plantes fossiles comme à celles actuellement vivantes.*

CHAPITRE II.

Sur la manière de désigner la nature et la subordination des groupes qui composent le règne végétal.

Art. 8. Tout individu végétal appartient à une espèce (species), toute espèce à un genre (genus), tout genre à une

famille († familia), toute famille à une cohorte (cohors), toute cohorte à une classe (classis), toute classe à *un embranchement* ou division (divisio).

Art. 10. Enfin, comme la complication des faits conduit souvent à distinguer des groupes intermédiaires plus nombreux, on peut créer par le moyen de la syllabe sous (sub), mise avant un nom de groupe, des subdivisions de ce groupe, de telle manière que sous-famille *(subfamilia)* exprime un groupe entre une famille et une tribu, une sous-tribu (subtribus), un groupe entre une tribu et un genre, etc. L'ensemble des groupes subordonnés peut ainsi s'élever, pour les plantes spontanées seulement, jusqu'à vingt degrés dans l'ordre suivant :

Regnum vegetabile.
Divisio.
Subdivisio.
Classis.
Subclassis.
Cohors.
Subcohors.
Familia.
Subfamilia.
Tribus.
Subtribus.
Genus.
Subgenus.
Sectio.
Subsectio.
Species.
Subspecies.
Varietas.
Subvarietas.
Variatio.
Subvariatio.
Planta.

CHAPITRE III.

Sur la manière de désigner chaque groupe ou association de végétaux en particulier.

Section 1.

Principes généraux.

Art. 15. Chaque groupe naturel de végétaux ne peut porter dans la science qu'une seule désignation valable, savoir la plus ancienne, †, à la condition quelle soit conforme aux règles essentielles de la nomenclature *et qu'elle réponde aux conditions posées dans la section 1 bis.*

Art. 15 *bis. La désignation d'un groupe, par un ou plusieurs noms, n'a pas pour but d'énoncer des caractères ou l'histoire de ce groupe, mais de donner un moyen de s'entendre lorsqu'on veut en parler.*

Section 1 *bis.*

Point de départ de la nomenclature et limitation du principe de la priorité.

Art. 17 *bis. La nomenclature botanique commence avec Linné, Species plantarum ed. 1 (ann. 1753) pour tous les groupes.*

Art. 17 *ter. Toutefois, pour éviter que la nomenclature des genres ne subisse par l'application stricte des règles de la nomenclature, et en particulier du principe de priorité à partir de 1753, un bouleversement sans avantages, les règles prévoient une liste de noms qui doivent être conservés en tous cas. Ces noms sont de préférence ceux dont l'emploi est devenu général dans les cinquante ans qui ont suivi leur publication ou qui ont été utilisés dans des monographies et dans de grands ouvrages floristiques jusqu'en 1890. La liste de ces noms figure en appendice des règles de nomenclature.*

Section 2.

Nomenclature des divers groupes.

§ 2. Noms des cohortes et sous-cohortes.

Art. 20. Les cohortes sont désignées de préférence par le nom d'une de leurs principales familles, *avec la désinence -ales.*

Les sous-cohortes *sont désignées d'une manière analogue, avec la désinence -ineæ. Toutefois d'autres modes de terminaison peuvent être conservés pour ces noms, s'ils ne provoquent ni confusions, ni erreurs.*

§ 3. Noms de familles, de sous-familles, de tribus et de sous-tribus.

Art. 21. Les familles (†, familiæ) sont désignées par le nom d'un de leurs genres *ou anciens noms génériques* avec la désinence -aceæ (Rosaceæ, de Rosa; *Caryophyllaceæ, du Dianthus Caryophyllus,* etc.). *Toutefois les noms suivants, consacrés par un long usage, font exception à la règle: Coniferae*[1], *Palmae, Gramineae, Cruciferae, Leguminosae, Guttiferae, Umbelliferae, Labiatae, Compositae.*

Art. 22. †

Art. 23. Les noms de sous-familles (†, subfamiliæ) sont tirés du nom d'un des genres qui se trouvent dans le groupe, avec la désinence *-oideæ.*

Art. 24. Les noms des tribus se tirent du nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence *-eæ* †.

Art. 24 *bis. Les noms des sous-tribus se tirent du nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence -inae.*

§ 4. Noms de genres et de divisions de genres.

Art. 27. Lorsqu'un nom de genre, sous-genre ou section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

1° *Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute la lettre -a (ainsi Glazioua, d'après Glaziou ; Bureaua, d'après Bureau), sauf quand le nom a déjà la désinence a, auquel cas le mot se termine par -aea (ex.: Collaea, d'après Colla).*

2° *Quand le nom se termine par une consonne, on ajoute les lettres -ia (ainsi Magnusia, d'après Magnus ; Ramondia, d'après Ramond),*

(1) *Coniferæ* n'est mentionné ici que pour les auteurs qui envisagent ce groupe comme une famille et non comme une unité supérieure.

sauf quand il s'agit de la désinence -er, auquel cas le mot se termine par -era (ex. : Kernera, d'après Kerner).

3° Les syllabes qui ne sont pas modifiées par *ces désinences* conservent leur orthographe exacte, même avec les lettres ou diphtongues usitées dans certaines langues et qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les ä, ö, ü, des langues germaniques, deviennent des ae, oe, ue, les é, è et *ê* de la langue française deviennent *en général* des e.

4° *Les noms peuvent être accompagnés d'une préfixe, d'une suffixe, ou modifiés par anagramme. Dans ces cas, ils ont toujours la valeur de mots différents du nom primitif.*

Art. 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont égard aux recommandations suivantes :

1° Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.

2° Indiquer l'étymologie de chaque nom.

3° *Ne jamais renouveler un nom déjà employé et tombé dans la synonymie (homonyme).*

4° Ne pas dédier des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique, ou du moins aux sciences naturelles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5° Ne tirer des noms de langues barbares, que si ces noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6° Rappeler, si possible, par la composition ou la désinence du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7° Eviter les noms adjectifs *employés substantivement*.

8° Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est plutôt celle *d'un sous-genre* ou d'une section (Eusideroxylon, par exemple).

9° †

10° †

11° *Ne pas créer des noms formés par la combinaison de deux langues.*

§ 5. Noms d'espèces, †, et de subdivisions d'espèces.

Art. 33. Les noms d'hommes, comme les noms de pays et de localités, employés comme noms spécifiques *peuvent être des substantifs employés au génitif (Clusii, saharae) ou des adjectifs (Clusianus, dahuricus). Ils ont la valeur de deux noms différents lorsqu'ils diffèrent par une consonne placée entre deux voyelles (ainsi le n dans l'exemple de Clusii, Clusianus).*

Art. 34. *Tous les noms spécifiques s'écrivent avec des minuscules sauf ceux qui dérivent de noms d'hommes (substantifs ou adjectifs) ou de ceux qui sont d'anciens noms de genre (substantifs ou adjectifs). Par ex. : Ficus indica, Circaea lutetiana, Brassica Napus, Lythrum Hyssopifolia, Aster novi-belgii, Malva Tournefortiana, Phyteuma Halleri.*

Art. 34*bis*. *Dans le cas où un nom spécifique est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :*

1° *Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute la lettre i, (ainsi Glazioui, de Glaziou ; Bureaui, d'après Bureau), sauf quand le nom a déjà la désinence a, auquel cas le mot se termine par æ (ainsi Balansæ, de Balansa).*

2° *Quand le nom se termine par une consonne, on ajoute les lettres ii (ainsi Magnusii, de Magnus ; Ramondii, d'après Ramond), sauf quand il s'agit de la désinence -er, auquel cas le mot se termine par -eri (ex. : Kerneri, d'après Kerner).*

3° *Les syllabes qui ne sont pas modifiées par ces désinences conservent leur orthographe exacte, même avec les lettres ou diphtongues usitées dans certaines langues et qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les ä, ö, ü, des langues germaniques deviennent des æ, œ, ue, les é, è et ê de la langue française deviennent en général des e.*

4° *Quand les noms spécifiques tirés d'un nom propre ont une forme adjective, ils obéissent aux mêmes règles (Geranium Robertianum, Carex Hallerana, Ranunculus Boreauanus etc.).*

Art. 34*ter*. *Dans la formation de noms spécifiques tirés du latin ou du grec, la voyelle placée entre les deux racines devient voyelle de liaison, en latin i, en grec o ; on écrira donc menthifolia, salviifolia,*

et non pas menthæfolia, salviæfolia. Quand la seconde racine commence par une voyelle et que l'euphonie l'exige, on doit éliminer la voyelle de liaison [calliantha, lepidantha]. Le maintien de la liaison en æ n'est légitime que lorsque l'étymologie l'exige [caricæformis de Carica, peut être maintenu à côté de cariciformis provenant de Carex].

Art. 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° Eviter les noms très longs et d'une prononciation difficile.

2° Eviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3° Eviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.

4° Eviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5° *N'adopter les noms inédits qui se trouvent dans les notes des voyageurs ou dans les herbiers, en les attribuant à ces derniers, que si ceux-ci en ont approuvé la publication.*

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre, ou dans quelque genre voisin, et qui *sont tombés dans la synonymie [homonymes].*

7° Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8° Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9° Eviter les noms qui forment pléonasme avec le sens du nom du genre.

Art. 37. † (Voir la section suivante).

Art. 38. Les noms des sous-espèces, variétés *et sous-variétés* se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division. †. *L'emploi d'une nomenclature binaire pour les subdivisions d'espèces n'est pas admissible.*

Art. 38*bis*. *Les variations, sous-variations et autres modifications légères ou passagères de plantes spontanées, reçoivent soit un nom (forma nanus, forma albiflora, lusus maculatum etc.), soit des numéros ou des lettres qui facilitent leur classement.*

Art. 38*ter*. *Les noms des subdivisions d'espèce s'accordent toujours avec le nom générique, lorsqu'ils ont une forme adjective (Thymus Serpyllum var. angustifolius, Ranunculus acris subsp. Friesianus).*

Art. 38*quater*. *Un nom de variété ne peut être employé qu'une seule fois à l'intérieur d'une espèce donnée, même lorsqu'il s'agit de variétés classées dans des sous-espèces distinctes. Il en est de même pour les sous-variétés.*

En revanche, le même nom peut être employé pour des subdivisions d'espèces différentes, de même que les subdivisions d'une espèce peuvent porter le même nom que d'autres espèces. Toutefois, il est recommandé d'éviter autant que possible d'user de cette faculté, afin de réduire au minimum les changements de noms dans le cas où ces groupes viendraient à être élevés au rang d'espèce.

Art. 39. †

Art. 40. (Se place ici à cause de l'intercalation de la Section suivante).

Section 2*bis*.

Noms d'hybrides et de métis.

Art. 40*bis*. *Les hybrides entre espèces d'un même genre, ou présumés tels, sont désignés par un nom et une formule.*

Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms des espèces, se distingue de ces derniers par l'absence du numéro d'ordre et par le signe × précédant le nom de genre (× Salix capreola Kern.).

La formule s'écrit au moyen des noms spécifiques des deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le signe × (Salix aurita × caprea). Quand l'hybride a une origine expérimentale indubitable, la formule peut être précisée par l'addition des signes, ainsi: Digitalis lutea ♀ × purpurea ♂; Digitalis lutea ♂ × purpurea ♀.

Art. 40*ter*. *Les hybrides intergénériques (entre espèces de genres différents), ou présumés tels, sont aussi désignés par un nom et une formule.*

L'hybride est rattaché à celui des deux genres qui précède l'autre dans l'ordre alphabétique. Le nom est précédé du signe ×.

La formule s'écrit au moyen des noms des deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le signe ×. *Par ex.:* × *Ammophila baltica Link = Ammophila arenaria* × *Calamagrostis epigeios.*

Art. 40*quater*. *Les hybrides ternaires, ou d'ordre supérieur, se désignent comme les hybrides ordinaires par un nom et une formule. Par ex.:* × *Salix Straehleri Seemen = S. aurita* × *cinerea* × *repens ou S. (aurita* × *repens)* × *cinerea.*

Art. 40*quinquies*. *Lorsqu'il y a lieu de distinguer les diverses formes d'un hybride (hybrides pléomorphes, combinaisons entre les diverses formes d'espèces collectives, etc.), les subdivisions se classent à l'intérieur de l'hybride comme les subdivisions d'espèce à l'intérieur de l'espèce. Par ex.:* × *Mentha villosa Huds.* β *Lamarckii Briq. (= M. longifolia* × *rotundifolia). Les formules peuvent indiquer la prépondérance de l'un ou de l'autre parent, sous les formes suivantes : Mentha longifolia* > × *rotundifolia, M. longifolia* × < *rotundifolia, Cirsium supercanum* × *rivulare, etc., etc. Elles peuvent aussi indiquer la participation d'une variété particulière. Ex.: Salix caprea* × *daphnoides var. pulchra.*

Art. 40*sexies*. *Les métis, ou présumés tels, peuvent être désignés par un nom et une formule. Les noms des métis sont intercalés à l'intérieur de l'espèce parmi les subdivisions de celle-ci et précédés du signe* ×. *Dans la formule, les noms des parents se suivent dans l'ordre alphabétique.*

Section 3.

De la publication des noms et de la date de chaque nom ou combinaison de noms.

Art 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, *mais sans diagnose, ni planche,*

ni renvoi à une description antérieure faite sous un autre nom, ni renvoi à un exsiccata répondant aux conditions de l'art. 42, ne peut être considérée comme publiée. † (Voy. art. 46 bis).

Art. 46 *bis. Il en est de même d'un genre ou d'un autre groupe nommé ou annoncé sans être caractérisé. L'indication pure et simple d'espèces comme appartenant à un genre nouveau, ou de genres comme appartenant à un groupe supérieur, ne suffit pas pour que ce genre ou ces groupes soient considérés comme publiés et caractérisés.*

Section 4.

De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.

Art. 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, *et pour qu'on puisse aisément constater leur date,* il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

Art. 50. *Lorsqu'un nom inédit a été publié en l'attribuant à son auteur, les personnes qui le mentionnent plus tard doivent ajouter le nom de celui qui a publié. Ex. : Capparis lasiantha R. Br. ex DC. ; Rosa fragariifolia Ser. in DC.*

Art. 51. Lorsqu'un nom existant est appliqué à un groupe qui devient d'un ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré équivaut à la création d'un nouveau groupe et l'auteur à citer est celui qui a fait le changement. *L'auteur primitif ne peut être cité qu'entre parenthèses (ex. : Matthiola tristis (L.) R. Br.).*

Art. 52. Les noms d'auteurs mis après les noms de plantes s'indiquent par abréviations, à moins qu'ils ne soient très courts.

A cet effet on retranche d'abord les particules ou lettres préliminaires qui ne font pas strictement partie du nom, puis on indique les premières lettres, sans en omettre aucune. Si un nom d'une seule syllabe est assez compliqué pour qu'il

vaille la peine de l'abréger, on indique les premières consonnes (Br. pour Brown); si le nom a deux ou plusieurs syllabes, on indique la première syllabe, plus la première lettre de la syllabe suivante, ou les deux premières quand elles sont des consonnes (Juss. pour de Jussieu; Rich. pour Richard).

Lorsqu'on est forcé d'abréger moins, pour éviter une confusion entre des noms qui commencent par les mêmes syllabes, on suit le même système, en donnant, par exemple, deux syllabes avec la ou les premières syllabes de la troisième, ou bien l'on indique une des dernières consonnes caractéristiques du nom (Bertol. pour Bertoloni, afin de distinguer de Bertero; Michx pour Michaux, afin de distinguer de Micheli). Les noms de baptême ou les désignations accessoires, propres à distinguer deux botanistes du même nom, s'abrègent de la même manière (Adr. Juss. pour Adrien de Jussieu, Gærtn. fil. ou Gærtner f. pour Gærtner filius).

Lorsque l'usage est bien établi d'abréger un nom d'une autre manière, le mieux est de s'y conformer (L. pour Linné, St Hil. pour de Saint-Hilaire).

Dans les publications destinées au public en général, et dans les titres, il est préférable de ne pas abréger.

Section 5.

Des noms à conserver lorsqu'un groupe est divisé, remanié, transporté, ou abaissé, ou quand deux groupes de même ordre sont réunis.

Art. 53. Un changement de caractères, ou une revision qui entraîne l'exclusion de certains éléments d'un groupe ou des additions de nouveaux éléments, n'autorisent pas à changer le nom ou les noms du groupe. *L'abandon complet d'un nom n'est légitime que lorsque le groupe qu'il désigne embrasse des éléments tout à fait incohérents, ou qu'il devient une source permanente de confusions ou d'erreurs.*

Art. 55. Dans le cas de réunion de deux ou plusieurs groupes de même nature, le nom le plus ancien subsiste. Si les noms sont de même date, l'auteur choisit.

Les auteurs qui ont un choix de ce genre à effectuer tiendront compte des recommandations suivantes :

1° Entre deux noms de même date, préférer celui qui le premier a été accompagné d'une description d'espèce.

2° Entre deux noms de même date et tous deux accompagnés de descriptions d'espèces, préférer celui qui a servi à désigner au début le plus grand nombre d'espèces.

3° En cas d'égalité à ces divers points de vue, préférer le nom générique le plus correct et le plus approprié.

Art. 56. Lorsqu'on divise une espèce ou une subdivision d'espèce en deux ou plusieurs *groupes de même nature,* si l'une des formes a été plus anciennement distinguée *ou décrite,* le nom lui est conservé.

Art. 57. Lorsqu'une section ou une espèce est portée dans un autre genre, lorsqu'une variété ou autre division de l'espèce est portée au même titre dans une autre espèce, le nom de la section, le nom spécifique ou le nom de la division d'espèce *doit subsister,* à moins que dans la nouvelle position il n'existe un des obstacles indiqués aux articles *de la section 6.*

Dans le cas où une espèce a été anciennement considérée comme le type d'un genre distinct, on pourra conserver comme nom spécifique l'ancien nom générique (par ex. : Potentilla Tormentilla Nestl. à cause du Tormentilla erecta L.).

Art. 58. *Lorsqu'une sous-tribu devient tribu, qu'une tribu devient sous-famille, qu'une sous-famille devient famille, etc., ou que des changements ont lieu dans l'ordre inverse, le nom ne change pas, mais seulement la désinence (-inæ, -eæ, -oideæ, -aceæ, -ineæ, -ales, etc.), à moins que, dans la nouvelle position, il n'existe un des obstacles indiqués aux articles de la section 6, ou que la nouvelle désignation ne soit une cause d'erreur, ou pour tout autre motif grave.*

Art. 58*bis*. *Lorsqu'une section ou un sous-genre devient un genre, ou que des changements ont lieu dans l'ordre inverse, les noms anciens doivent subsister, pourvu qu'il n'en résulte pas deux genres du même nom dans le règne végétal, ou deux subdivisions du même*

nom dans le même genre, ou qu'il n'existe un des obstacles indiqués aux articles de la section 6.

Dans le cas où plusieurs genres sont réunis à titre de sous-genres ou de sections sous un nom collectif, celle des subdivisions qui a été le plus anciennement distinguée ou décrite peut conserver son nom (ex.: Anarrhinum L. sect. Anarrhinum Benth.; Hemigenia R. Br. sect. Hemigenia Benth.), ou être précédée du préfixe -eu (Anthriscus Hoffm. sect. Eu-Anthriscus Boiss.), ou suivie d'un suffixe (Stachys L. sect. Stachyotypus Dum.). Ces préfixes ou suffixes tombent lorsqu'on rend à ces subdivisions leur rang générique.

Art. 58 *ter. Lorsqu'une subdivision d'espèce devient espèce ou que des changements ont lieu en sens inverse, les noms anciens des groupes doivent subsister, pourvu qu'il n'en résulte pas deux espèces du même nom dans le même genre, ou deux subdivisions du même nom dans la même espèce, ou qu'il n'existe un des obstacles indiqués à la section 6. Dans le cas où plusieurs espèces sont réunies à titre de sous-espèces ou de variétés sous un nom collectif, celle des subdivisions qui a été le plus anciennement distinguée ou décrite peut conserver son nom (ex.: Saxifraga aspera L. subsp. aspera Burn.), ou être précédée du préfixe -eu (Alchemilla alpina L. subsp. eu-alpina Aschers. et Græbn.), ou désignée par quelque autre dénomination consacrée par l'usage (normalis, genuinus, typicus, originarius, verus, veridicus, etc.). Ces termes tombent lorsqu'on rend à ces subdivisions leur rang spécifique.*

Section 6.

Des noms à rejeter, changer ou modifier.

Art. 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1° Quand ce nom est appliqué dans le règne végétal à un groupe nommé antérieurement d'un nom valable.

2° Quand il forme double emploi dans les noms de classes, *de familles* ou de genres, ou dans les subdivisions ou espèces du même genre, ou dans les subdivisions de la même espèce.

3° Quand il exprime un caractère ou un attribut positivement faux dans la totalité du groupe en question, ou seulement dans la majorité des éléments qui le composent *(par ex.: Asclepias syriaca L. originaire des Etats-Unis, Athamanta cretensis L. qui ne croît pas en Crète).*

4° † (Voy. art. 28 n° 11).

4° *bis. Quand il est basé sur une monstruosité.*

5° Quand il est contraire aux articles de la section 5.

Art. 64. Dans les cas prévus aux articles 60, 61, 62, 63, le nom à rejeter ou à changer est remplacé par le plus ancien nom valable existant pour le groupe dont il s'agit, et à défaut de nom valable ancien un nom nouveau doit être créé. *Les noms inédits que l'on trouve cités en synonymes dans la bibliographie (mss. ou ined.) ne peuvent remplacer des noms à rejeter que s'ils ne sont ni antérieurs au point de départ de la nomenclature, ni douteux.*

Art. 65. †

Art. 65 *bis. Les noms de genre doivent en outre être rejetés dans les cas particuliers qui suivent :*

1° Lorsqu'ils ne sont pas au nominatif et au singulier.

2° Quand ils sont formés d'un terme technique emprunté à la morphologie, à moins qu'ils n'aient été introduits avec des noms d'espèces.

3° Lorsqu'ils proviennent d'une nomenclature uninominale (par ex. dans Ehrhart et DuPetit-Thouars).

4° Lorsqu'ils sont composés de deux mots, à moins que ces deux mots n'aient été dès le début fusionnés en un seul (ex.: Quisqualis), ou reliés par un tiret (Sebastiano-Schaueria, Neves-Armondia).

Art. 65 *ter. Les noms d'espèces doivent aussi être rejetés dans les cas particuliers qui suivent :*

1° Quand ils sont des adjectifs ordinaux.

2° Quand ils sont empruntés à des noms spécifiques antérieurs non valables (mort-nés).

3° Quand ils répètent purement et simplement le nom générique (ex.: Linaria Linaria).

Art. 66. *Les règles suivantes s'appliquent aux question d'orthographe, de corrections d'orthographe et de distinction entre noms d'orthographes voisines :*

1° Lorsqu'un nom tiré du grec ou du latin a été mal écrit ou mal construit, ou qu'un nom tiré d'un nom d'homme n'a pas été écrit conformément à l'orthographe réelle du nom, ou qu'une erreur sur le genre grammatical d'un nom a entrainé une désinence vicieuse dans les noms d'espèces ou de modifications d'espèces, chaque botaniste est autorisé à rectifier le nom fautif ou les désinences fautives, à moins qu'il ne s'agisse d'un nom très ancien et passé entièrement dans l'usage sous la forme erronée. On doit user de cette faculté avec réserve, particulièrement si le changement doit porter sur la première syllabe, surtout sur la première lettre du nom.

2° Quand un nom a été tiré d'une langue vulgaire, il doit subsister tel qu'on l'a fait, même dans le cas où l'orthographe du nom a été mal comprise par l'auteur et donne lieu à des critiques fondées. *Toutefois on pourra latiniser des mots barbares en altérant la désinence, sans qu'il y ait lieu de considérer le mot nouveau comme un nom différent (Vochysia Aubl. corr. ex Vochy).*

3° *Les noms d'étymologie différente ou inconnue, mais ne différant que par la désinence sont toujours considérés comme des noms différents ; la différence peut alors être accentuée, quand il y a risque de confusion, par l'addition de 1-3 lettres, avec ou sans consonne intermédiaire (ex. : Cassiniana R. Br., nomen correctum ex Cassinia, à cause du genre Cassina L.).*

4° *Les noms de même étymologie, mais d'orthographe différente ou qui ne diffèrent que par la désinence, doivent être considérés comme des noms différents toutes les fois que les désinences diffèrent par au moins une consonne intercalée entre deux voyelles. (Ex. de noms différents : Canarina et Canarium, Stuartia et Stuartina ; ex. de noms qui doivent être considérés comme homonymes : Asteriscium et Asteriscus, Ingenhoussia et Ingenhouzia).*

5° *Les noms terminés en x n'entrent pas en concurrence avec des noms semblables non terminés en x et d'étymologie différente ou in-*

connue (ex. de noms différents : Vitex et Vitis, Murex et Muriæa). En revanche des mots tels que Murex et Muricia, Galax et Galaxia, Hydrothrix et Hydrotriche ne sont pas des noms différents, parce qu'ils ont la même étymologie et que les différences qu'ils présentent dans la désinence rentrent dans les limites des corrections de désinence licites.

Section 7 *bis*.

Des langues et des caractères typographiques qui doivent être considérés comme internationaux.

Art. 68 *bis*. *Les publications scientifiques ne sont prises en considération au point de vue de la nomenclature que lorsqu'elles ont été faites en caractères romains dans une des 5 langues internationales suivantes : l'allemand, l'anglais, le français, l'italien et le latin.*

La prohibition des caractères gothiques commence avec l'année 1906.

B.

Commentaire

Titre général. — Nous proposons de remplacer dans les textes français et anglais le terme *Lois,* par *Règles*. Bien qu'Alph. de Candolle (*Nouv. Rem.* p. 7) ait défendu l'emploi du mot « Lois », nous pensons qu'il est préférable d'éviter un terme qui a donné lieu à des discussions. Il possède au fond cet inconvénient de suggérer des comparaisons avec les « lois » édictées par des gouvernements ou des assemblées législatives. Or, il existe entre les Lois de la nomenclature et les Lois civiles des différences fondamentales, dont les plus saillantes sont pour les premières l'absence de sanction et, au point de vue de l'interprétation, l'absence de jurisprudence. La traduction allemande des Lois de 1867 est intitulée « Nomenklaturregeln » ; on fera bien d'adopter aussi cette rédaction pour les autres langues.

CHAPITRE I.

Considérations générales et principes dirigeants.

Art. 3. L'addition relative à la fixité des noms a été proposée par Alph. de Candolle, au commentaire duquel nous renvoyons (*Nouv. Rem.* p. 8).

Art. 7 *bis.* Cet article introduit par Alph. de Candolle en 1883 vise en première ligne les paléontologistes ; nous renvoyons au commentaire qu'en a donné son auteur (*Nouv. Rem.* p. 46-48).

CHAPITRE II.

Sur la manière de désigner la nature et la subordination des groupes qui composent le règne végétal.

Art. 8. Nous proposons de rayer complètement le terme *ordre* (ordo) de la nomenclature botanique. Employé par les anciens botanistes comme synonyme de *famille* (familia), l'ordre constitue une unité supérieure pour les zoologistes et pour beaucoup de botanistes. Un terme aussi ambigu ou d'une application aussi peu précise ne peut être qu'une source d'erreur ou de confusion.

Dans le texte français nous demandons que le terme *embranchement,* en allemand *Abteilung,* figure à côté de *division* comme traduction de *divisio*; l'emploi du mot *embranchement* pour désigner les grandes divisions tant du règne végétal que du règne animal est, en effet, presque général dans les ouvrages de langue française, comme celui *Abteilung* dans les livres de langue allemande.

Le terme *cohorte,* d'un usage peu répandu dans les pays de langue allemande, a cependant sa raison d'être. Les mots *Reihe* et *Unterreihe* des systématistes de langue allemande ne pourraient sans inconvénient être rendus par *series* ou *subseries,* attendu que ces derniers termes sont d'un usage courant pour les coupes pratiques à l'intérieur des genres ou sections riches en espèces : ils prêteraient donc à la confusion.

Art. 10. *Familia* et *subfamilia* remplacent dans cet article les termes *ordo* et *subordo* en vertu de l'art. 9.

Alph. de Candolle (*Nouv. Rem.* p. 63 et 48-49) avait proposé en 1883 un article 10 *bis,* dans lequel les formes fossiles « qui se sont succédées et qu'on estime pouvoir être rapportées à une même espèce sont appelées des *mutations* ». Cet article a aussi été adopté par M. O. Kuntze (*Codex emend.* art. 10 bis). Nous sommes opposés à cette innovation, parce que le terme *mutation* a été employé dès lors par M. de Vries dans un sens

spécial, qui ne cadre que partiellement avec celui défini au congrès international de géologie de Bologne en 1881. La nomenclature de de Vries étant déjà complètement vulgarisée peu de temps après la publication de son ouvrage retentissant, ce serait ouvrir la porte à des confusions que de recommander l'emploi du mot *mutation* dans un sens différent.

CHAPITRE III.

Sur la manière de désigner chaque groupe ou association de végétaux en particulier.

Section 1.

Principes généraux.

Art. 15. L'addition proposée à cet article est motivée par la section 1 bis, qui suit. La suppression des mots « adoptée par Linné », au milieu de l'article, est également motivée par l'introduction de la section 1 bis.

Art. 15 *bis*. Cet article proposé en 1883 par Alph. de Candolle, a aussi été adopté par M. O. Kuntze (*Codex emend.* art. 15 bis). Nous renvoyons au commentaire qui en a été donné par son auteur (*Nouv. Rem.* p. 17 et 18).

Section 1 *bis*.

Point de départ de la nomenclature et limitation du principe de priorité.

Les lois votées en 1867 se bornent à dire à l'art. 15 que la nomenclature botanique commence avec Linné, mais elles ont négligé de spécifier avec quel ouvrage de cet auteur, c'est-à-dire à quelle date précise. Cette omission a été comblée après coup par Alph. de Candolle en 1883 (*Nouv. Rem.* p. 13-17) qui a proposé comme point de départ : 1737 pour les genres (Linné *Gen. pl.* ed. 1) et 1753 pour les espèces (Linné *Sp. pl.*

ed. 1). Mais d'autres auteurs ont voulu remonter à 1719 (Tournefort *Instit. rei herb.*) et même plus haut, tandis que M. O. Kuntze (*Rev.* I p. LVII-LXXVI) a adopté la date de 1735 (Linné *Syst. nat.* ed. I). Le Congrès international de Botanique de Gênes (*Atti* p. 119) a proposé en 1892 d'admettre pour les genres comme pour les espèces la date de 1753 (*Species pl.* ed. 1) et cette date a été adoptée par les botanistes du musée de Berlin (*Nomenklaturreg.* art. 1).

Comme chacun de ces points de départ aboutit à une nomenclature générique différente, il est capital que cette question soit réglée une fois pour toutes.

La bibliographie énorme qui s'est accumulée sur ce sujet, et que l'on trouvera réunie au complet dans le *Revisio* de M. O. Kuntze, permet facilement de se rendre compte que les divers points de départ proposés pour la nomenclature présentent à la fois des avantages et des inconvénients. Tous ont aussi un caractère arbitraire inévitable. La question est seulement de savoir *laquelle des dates a le plus de chances de réunir la majorité ou même la généralité des suffrages*. C'est évidemment cette date-là qui amènera le plus rapidement une uniformité relative dans le chaos où les systématistes se débattent actuellement. La date qui nous paraît seule répondre à cette dernière condition *est celle de 1753:* nous engageons donc vivement le Congrès à l'adopter. En effet, cette date a été recommandée par le congrès international de Gênes (*Atti* p. 119) par la réunion des botanistes américains à Rochester (*Report* p. 287) par les botanistes du Museum de Berlin (*Nomenklaturreg.* art. 1), et des avis particuliers de nombreux botanistes allemands, américains, anglais, autrichiens, français et suisses viennent à l'appui de cette manière de voir.

En ce qui concerne l'absence de diagnoses génériques, ce qui est l'un des inconvénients de la date 1753, on est convenu de recourir au *Genera plantarum* ed. 5, ann. 1754. Richter (*Codex Linnaeanus* p. XVIII) a dit de cette édition : « Totius ordo exactissime convenit cum Spec. I, proxime ante editis, *quem librum quasi supplet, generum descriptionibus*

exhibitis ». Les très rares modifications ou additions sont indiquées par Richter (op. et pag. cit.).

Art. 17 *ter*. L'ouvrage fondamental de M. Otto Kuntze (*Revisio gen. pl.*, 1891-98) a montré d'une manière irréfutable que, quel que soit le point de départ adopté pour la nomenclature générique, l'application stricte du principe prioritaire amenait de nombreux changements. En face de cette constatation deux courants se sont dessinés. Les uns (M. O. Kuntze et ses émules, rares en Europe, plus nombreux aux Etats-Unis) n'ont pas hésité à appliquer le principe dans toute sa rigueur. Les autres ont estimé que le principe devait être mitigé dans son application au moyen de mesures restrictives, en vue d'éviter un grand nombre de changements inutiles. Nous avons la conviction que ce dernier courant d'opinion a pour lui la majorité, et que les mesures absolues des prioritaires intransigeants en matière de nomenclature générique, si elles étaient adoptées, bien loin d'amener une certaine uniformité, ne feraient que plonger la botanique pour un temps indéfini dans le chaos, parce qu'elles ne seraient généralement pas appliquées, en particulier dans les grands centres scientifiques. Nous pensons donc que des mesures restrictives doivent être édictées, et que seules elles pourront amener un accord entre la majorité des botanistes.

Mais ici se pose cette question : de quelle nature doivent être ces mesures restrictives ?

Celles que l'on a proposées sont de deux ordres : 1° En 1892, M. le prof. Ascherson a soumis, au nom d'un comité d'initiative, au congrès de Gênes une liste de noms à conserver en tous cas. Cette liste a été renvoyée à l'examen d'une commission, mais n'a pas été étudiée par le congrès, parce que le temps manquait pour une discussion qui n'était d'ailleurs pas préparée, et parce que l'absence de motifs détaillés donnait à cette liste un caractère arbitraire qui n'entraînait pas la conviction. 2° En 1897, les botanistes du Museum de Berlin (*Nomenklaturreg.* art. 2) ont proposé une prescription pour les noms

génériques dont l'emploi n'est pas devenu général dans les cinquante ans à partir de leur date de publication. Cependant les auteurs admettent que la prescription est considérée comme interrompue, lorsque des noms prescrits ont été repris dans des monographies ou de grands ouvrages floristiques, comme conséquence de l'observation des Lois de 1867 jusqu'à l'année 1891 (*Bot. Jahrb.* XXVII, Beibl. n° 63, p. 7 ; 15 Sept. 1899).

La première méthode a été critiquée comme arbitraire et même qualifiée de « déshonorante » par M. O. Kuntze, parce qu'elle fait tort aux auteurs des noms éliminés à l'encontre de la règle de priorité. — Nous ne pouvons partager ce point de vue, qui confond l'histoire de la science et de la nomenclature des groupes. Lorsqu'on adopte pour la priorité un point de départ, et que l'on identifie l'histoire avec la nomenclature, on fait aussi tort aux auteurs antérieurs à ce point de départ ! Cela n'a pas empêché le congrès de 1867 de passer outre, parce que l'intérêt pratique de la science botanique était en jeu. De même, lorsqu'on admet des exceptions définies au principe de la priorité, parce que l'intérêt pratique de la science le réclame, on ne saurait qualifier cette mesure de « déshonorante ». Ce ne sont pas les règles de l'éthique qui sont violées, mais celles de la logique pure, et ces dernières doivent céder le pas à l'intérêt général.

La seconde méthode serait fort commode, si son application était facile. — Il est relativement aisé de se rendre compte, dans la plupart des cas, si un nom a été repris ou non dans les cinquante ans à partir de sa publication, en consultant par ex. le consciencieux Index de Pfeiffer (*Nomenclator botanicus*, 4 vol. in-8, 1873-1874). Mais l'interruption de la prescription, dûe à la reprise ultérieure d'un nom prescrit dans une monographie ou un grand ouvrage floristique, soulève des difficultés d'application qui ont déjà motivé de nombreuses discussions. Où commence et où finit une monographie ? Que doit-on ou ne doit-on pas considérer comme un grand ouvrage floristique ?

Nous ne voyons de solution au problème que dans *l'élabora-*

tion d'une liste de noms à conserver en tous cas (méthode n° 1), liste qui serait élaborée en appliquant avec tact et discernement la règle prescriptive proposée par les Règles du Museum de Berlin (méthode n° 2).

De cette manière, la liste des noms à conserver perd ses allures arbitraires pour prendre un caractère plus raisonné, de nature à lui rallier les suffrages. En outre, la liste annexée à un article des règles devient pour ainsi dire *officielle,* puisqu'elle est sanctionnée par un Congrès, et échappe aux modifications perpétuelles qu'elle serait appelée à subir si chacun pouvait à sa guise y retrancher ou y ajouter des noms.

Dans une conférence qui réunissait en avril 1903, à Berlin, un groupe de botanistes allemands et autrichiens, M. le Dr Harms, assistant au Museum botanique de Berlin, a été chargé de l'élaboration d'une liste du genre de celle que nous réclamons. Nous nous réservons de discuter cette liste à Vienne en 1905 ou de la faire discuter au sein d'une commission, mais nous tenons à appuyer le principe, en dehors duquel nous entrevoyons un avenir très sombre pour la nomenclature botanique.

Section 2.

Nomenclature des divers groupes.

§ 2. Noms des cohortes et sous-cohortes.

Art. 20. La terminaison en -ales pour les cohortes est déjà recommandée par les Lois de 1867. Les règles du Museum de Berlin (*Nomenklaturreg.* art. 3) l'adoptent également. Pour les sous-cohortes, M. Engler (*Pflanzenfamilien* et *Syllabus*) a généralement employé la terminaison -ineæ. L'emploi de ces désinences peut donc être recommandé. Il ne saurait être question de les rendre obligatoires, vu les changements inutiles que cela entraînerait. En effet, M. Engler lui-même ne suit pas la nomenclature qu'il a proposée sans restrictions en 1897, pour beaucoup de groupes qu'il envisage comme des cohortes

(*Zygomycetes, Oomycetes, Protobasidiomycetes, Autobasidiomycetes, Basidiolichenes, Ascolichenes*, etc.).

§ 3. Noms de familles, de sous-familles, de tribus et de sous-tribus.

Art. 21. Nous laissons tomber dans cet article le mot *ordo* (voy. art. 8 et commentaire). Nous ajoutons les mots *et anciens noms génériques*, parce que plusieurs familles ont des noms empruntés à d'anciens noms génériques (*Caryophyllaceæ*, du *Dianthus Caryophyllus; Caprifoliaceæ, Aquifoliaceæ, Hippocastanaceæ, Nyctaginaceæ* etc., de *Caprifolium, Aquifolium, Hippocastanum, Nyctago*) quoique ces noms ne soient plus admis comme termes génériques). Nous avons cru utile de mentionner nominalement les quelques exceptions que l'usage oblige à introduire dans cette règle.

A part ces exceptions, nous croyons, avec les règles du Museum de Berlin (*Nomenklaturreg.* art. 3) qu'il y a avantage à ce que toutes les familles aient une désinence uniforme, au lieu de se terminer de plusieurs manières différentes, comme le toléraient les Lois de 1867.

Art. 22. Cet article qui prévoyait de nombreuses exceptions à l'art. 21 est supprimé. Ce que nous en conservons est fusionné avec l'article précédent.

Art. 23. Nous laissons tomber le mot *subordo* (voy. art. 8 et commentaire). La désinence -oideæ a eté proposée par les règles du Museum de Berlin (*Nomenklaturreg.* art. 3) et appliquée à tout le règne végétal dans les *Pflanzenfamilien* de MM. Engler et Prantl. Quoique l'on puisse discuter sur le choix de cette désinence au point de vue linguistique, nous croyons utile, puisqu'elle existe, de la conserver.

Art. 24. Même observation que ci-dessus pour la terminaison en -eæ des tribus. Nous renvoyons ce qui concerne les sous-tribus à l'art. suivant.

Art. 24 *bis*. La désinence -inæ a été proposé par les règles du Museum de Berlin pour les sous-tribus, et appliquée à tout le règne végétal dans les *Pflanzenfamilien* de MM. Engler et

Prantl. Nous proposons d'adopter ce mode de faire. Nous attirons l'attention des botanistes sur l'avantage immense qu'il y a à pouvoir distinguer immédiatement les familles, sous-familles, tribus et sous-tribus — groupes d'un maniement constant — au moyen de leurs désinences, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

§ 4. Noms de genres et de divisions de genres.

Art. 27. Les modifications introduites dans cet article, proposées par les règles du Museum de Berlin (*Nomenklaturreg.* art. 9), visent à régulariser la graphie des noms de genre dûs à une dédicace. Elles se comprennent sans commentaire. En ce qui concerne d'anciens noms de genre qui ont été latinisés sans tenir compte de ces règles, il convient de se rappeler que les corrections orthographiques ne peuvent se faire que pour autant qu'elles n'affectent pas une consonne située entre deux voyelles (art. 66 *quater*). Ainsi par exemple les noms *Ferdinanda* (mieux *Ferdinandia*) Lag. (Composées) et *Ferdinandusa* (*ia*) Pohl (Rubiacées) sont considérés comme distincts, ce que M. Engler a d'ailleurs admis implicitement en conservant ces deux noms parallèlement. Il en est de même pour *Martia* et *Martinsia, Mettenia* et *Metteniusa* (*ia*) etc.

L'alinéa 4 est en contradiction formelle avec les dispositions tout à fait surannées de l'art. 27 du code de 1867 qui interdisent l'emploi de tout titre et de toute particule. Une foule de genres ont été créés à l'encontre de cette règle inutile, pendant ces dernières années (*Neojobertia* Baill., *Kurzamra*, O. Kuntze, *Muellerargia* Cogn., etc.).

L'emploi de ces noms diminue les chances de création d'homonymes et mérite plutôt d'être encouragé.

Art. 28. L'alinéa n° 3 de cet article n'est pas nouveau, il résume sous une forme plus concise, l'ancien alinéa n° 9.

A l'alinéa n° 7, les mots *employés substantivement* nous paraissent compléter la pensée.

A l'alinéa n° 8, nous ajoutons *d'un sous-genre* pour compléter la recommandation.

L'alinéa n° 9 se confond avec l'alinéa n° 3.

L'alinéa n° 10, recommandant d'éviter les noms usités en zoologie est inutile, personne ne s'inquiétant plus depuis longtemps de cette recommandation sans utilité réelle.

L'alinéa n° 11 se trouvait placé dans l'ancien article 60 avec un caractère obligatoire. Alph. de Candolle lui-même a demandé la suppression complète de cette phrase (*Nouv. Rem.* p. 40, 43 et 73). Nous croyons cependant avec M. O. Kuntze (*Codex emend.* art. 28, 11°) qu'elle mérite de figurer parmi les recommandations.

§ 5. Noms d'especes et de subdivisions d'espèces.

Nous supprimons dans le titre les mots *d'hybrides*. La nomenclature des hybrides est renvoyée à un § particulier.

Art. 33. La distinction que les Lois de 1867 faisaient entre la terminaison au génitif et l'emploi d'un adjectif, au point de vue du sens, dans les termes spécifiques tirés des noms d'hommes, est tombée en désuétude. Alph. DC. (*Nouv. Rem.* p. 20 et 69) a proposé de supprimer cet article. M. O. Kuntze *Codex emend.* p. XIII) le laisse tomber également. Nous croyons devoir maintenir ici un article spécial, en ajoutant aux noms d'hommes les noms de pays, précisément pour arrêter définitivement la distinction que faisait l'ancien art. 33. La dernière phrase se rapporte à l'art. 66 et sera motivée à propos de cet article.

Art. 34. Il règne sur ce point une grande incertitude. L'ancien article ne dit pas si les noms d'hommes employés adjectivement (*Candolleanus, Linnæanus, Robertianus*) doivent s'écrire avec une majuscule ou une minuscule. Il ne dit rien non plus de l'emploi des minuscules ou majuscules pour les termes tirés des noms de pays, ou de localités, qu'ils soient adjectifs ou substantifs. Certains auteurs (par ex. M. Hemsley dans le *Biologia centrali-americana* de Godman et Salvin) écrivent indistinctement tous les noms spécifiques avec des

minuscules. Linné a écrit *Eupatorium houstonianum* (*Sp. pl.* ed. 1, p. 836), *Malva tournefortiana* (*Amœn. acad.* IV, p. 283) [1], *Malva Sherardiana* (*Sp. pl.* ed. 2, p. 1675) [2], *Eupatorium houstonis* (*Sp. pl.* ed. 2, p. 1172), *Plantago löflingii* (*Sp. pl.* ed. 1, p. 115) et *Hieracium Gronovii* (*Sp. pl.* ed. 1, p. 802)! M. O. Kuntze (*Rev.* III [1] p. CCCXXI et III [II] p. 96) propose d'écrire avec des minuscules tous les noms de forme adjective qui ne sont pas d'anciens noms de genre et tous les noms de forme substantive qui ne proviennent pas des noms d'homme. — Mais nous ne voyons pas bien pourquoi les mots provenant des noms d'hommes jouiraient sous leur forme substantive d'une prérogative (celle de la majuscule) qui serait refusée à la forme adjective. Il nous semble qu'il y a avantage à ce que les noms d'hommes et les anciens noms de genre soient faciles à reconnaître sous n'importe quelle forme. C'est la raison pour laquelle nous adoptons cet article sous la forme recommandée par les règles du Museum de Berlin (*Nomenklaturreg.* art. 8) : nous proposons donc d'écrire avec des majuscules tous les noms d'hommes et les anciens noms de genre, et avec des minuscules tous les autres noms, quelle que soit d'ailleurs leur forme (substantive ou adjective). Par ex. *Hieracium Gronovii, Malva Tournefortiana, Echinospermum Lappula, Lythrum Hyssopifolia, Hieracium alpicola, Viola ericetorum, Genista saharae, Potentilla salisburgensis.*

Plus récemment (*Bot. Jahrb.* XXXI, Beibl. N° 70, p. 251), les botanistes du Museum de Berlin, sauf deux exceptions, ont proposé de ne garder les majuscules que pour les noms tirés de noms d'hommes. Nous ne pouvons accepter cette règle, contraire à l'usage dans la majorité des cas.

Art. 34*bis* Cet article ne fait qu'appliquer aux noms spécifiques les prescriptions de l'art. 27 relatif aux genres.

(1) et non pas *Tournefortiana*, comme l'a écrit Richter, *Codex Linn.* p. 672, n° 5057.

(2) et non pas *sherardiana*, comme l'a écrit Richter, *Codex Linn.* p. 671, n° 5049.

Art. 34*ter*. Cet article est destiné à mettre un terme aux fréquentes irrégularités qui existent dans la graphie des noms spécifiques composés. On trouvera des indications sur ces points qui nous ont paru les plus essentiels (on pourrait en ajouter d'autres) dans les règles du Museum de Berlin (*Nomenklaturreg.* art. 10) et dans O. Kuntze (*Codex emend.* art. 73).

Art. 36. Alinéa 5. Voir pour la justification de cette rédaction : Alph. DC. *Nouv. Rem.* p. 28-32. La publication de noms inédits est un embarras bibliographique et ne saurait être encouragée.

A l'alinéa 6, les mots ajoutés nous paraissent rendre plus clairement le texte français.

Art. 37. Cet article tombe ; la nomenclature des hybrides fait l'objet d'une section spéciale.

Art. 38. Après variétés, nous ajoutons *sous-variétés* pour être complets.

C'est à une nomenclature binaire que l'on reconnaît les groupes spécifiques. Si l'on emploie des noms binaires pour les subdivisions d'espèces, toute distinction dans la hiérarchie de ces groupes devient impossible ou compliquée et aboutit à la confusion. L'emploi de dénominations binaires pour des groupes *considérés par les auteurs eux-mêmes* comme des subdivisions d'espèces, s'est malheureusement répandu depuis quelques années, bien qu'il soit contraire à l'article 38 des Lois de 1867. Nous croyons donc devoir compléter cet article par une phrase excluant les dénominations binaires appliquées aux subdivisions d'espèces.

La phrase relative aux métis tombe et rentre dans la section qui traite des hybrides et métis.

La phrase relative aux subdivisions infimes des espèces fait l'objet d'un article spécial (38 *bis*).

Art. 38 *bis*. Les sous-variétés sont traitées à l'art. 38 ; nous laissons donc tomber ce mot. L'usage de désigner les formes ultimes des espèces par des noms (*forma albiflorus, lusus macu-*

latus, etc.) étant au moins aussi répandu que celui de les indiquer par des signes, il nous paraît utile d'en faire mention dans cet article, d'où l'intercalation d'une phrase *ad hoc.*

En ce qui concerne le mot *forma,* nous estimons que son emploi, conformément à l'usage, doit être limité à des modifications infimes ou à celles sur lesquelles on ne veut pas émettre d'opinion systématique précise. Si ce mot, fort commode dans ce sens, devait être attribué à une catégorie spécialement définie dans la hiérarchie systématique, on ne saurait pas comment le remplacer et cela constituerait une source permanente de confusions.

Art. 38*ter*. Cet article est nécessaire pour régulariser les désinences des subdivisions d'espèces que l'on voit souvent faire accorder à tort avec les mots *subsp., var.* ou *subvar.*

Art. 38*quater*. Le contenu de cet article est tellement évident qu'il paraît à première vue superflu d'en faire l'objet d'une règle spéciale. Malheureusement l'usage s'est implanté chez plusieurs auteurs de répéter des noms de variétés à l'intérieur d'une espèce, mais en les classant dans des sous-espèces différentes.

Ainsi, on a admis parallèlement dans la même espèce les deux dénominations suivantes pour deux variétés différentes :

Biscutella laevigata subsp. *varia* var. *scabrida.*

Biscutella laevigata subsp. *coronopifolia* var. *scabrida.*

La distinction des deux variétés est encore possible lorsqu'on cite toute la série des groupes subordonnés. Mais si l'on saute la sous-espèce, nous avons deux variétés *scabrida* différentes à l'intérieur de la même espèce : ce qui est inadmissible ! L'erreur que commettent selon nous les auteurs qui adoptent ce système, est comparable à celle que l'on ferait en donnant dans un seul et même genre le même nom à deux espèces différentes, sous prétexte qu'elles appartiennent à deux sous-genres différents ! Nous croyons nécessaire de prévenir ces abus qui entraînent la confusion : d'où l'article 38*quater*.

Le reste de l'article établit qu'un nom de variété d'une espèce ne peut dans aucun cas entrer en concurrence avec un même nom de variété dans une autre espèce, ni avec des noms d'autres espèces. Cela paraît évident. Mais comme divers auteurs ont introduit des changements de nomenclature sans tenir compte de la valeur hiérarchique des noms qu'ils comparaient, il nous a paru indispensable de mentionner clairement ces prescriptions. (Voy. à ce sujet : Briquet in *Bull. Herb. Boiss.* II, p. 80-82, 1894).

Art. 39. Cet article se rapporte à la section suivante qui traite des hybrides et métis ; nous le supprimons ici.

Art. 40. Se place ici à cause de l'intercalation de la section 2 *bis*.

Section 2 *bis*.

Noms d'hybrides et de métis.

La nomenclature des hybrides et métis a été traitée d'une façon sommaire dans les Lois de 1867 (art. 37 et 39), et d'une façon encore plus sommaire par les règles du Museum de Berlin (*Nomenklaturreg*, art. 12). Il faut en effet, pour juger de l'importance et des difficultés d'une bonne nomenclature de ces groupes, avoir eu l'occasion de s'en occuper d'une façon spéciale, ce qui n'était le cas ni des rédacteurs des Lois de 1867, ni de ceux des règles berlinoises de 1897. M. O. Kuntze (*Codex emend.* art. 37 et *Rev. gen.* III II. p. 163) a proposé une rédaction meilleure, mais incomplète elle aussi. La question des hybrides et métis est suffisamment spéciale pour mériter d'être traitée dans une section distincte. Nous croyons que les propositions suivantes basées sur l'expérience acquise dans les genres critiques, où les hybrides et ceux présumés tels sont fréquents, répondent aux désiderata d'une nomenclature claire et précise.

Art. 40 *bis*. Il nous paraît indispensable de maintenir pour les hybrides *un nom* et *une formule*. L'immense majorité des hybrides n'a pas été soumise à la reproduction expérimentale ;

elle est par conséquent sujette à la discussion ou à la contestation. D'autre part, il existe des hybrides fertiles qui se comportent comme des espèces, tantôt dans toute leur aire de dispersion, tantôt dans une partie de cette aire. Il faut absolument que la nomenclature que l'on emploie, puisse l'être par tout le monde, abstraction faite des idées théoriques que l'on a sur les groupes. Pour ces raisons et beaucoup d'autres, les noms binaires doivent être conservés aux groupes hybrides. Quant aux formules, elles peuvent atteindre une excessive complication, ce qui les rend impropres à un maniement facile. Cette complication ne peut être simplifiée à volonté ; elle dépend des faits. Il convient donc de séparer nettement l'explication de l'origine du groupe (formule), du nom du groupe qui n'a de signification qu'au point de vue de la nomenclature. Voy. à ce sujet : Briquet in *Bull. Herb. Boiss.* V, p. 777 et 778, ann. 1897.

Art. 40 *ter*. La nomenclature des hybrides intergénériques n'a été l'objet d'aucune proposition ferme jusqu'à présent. L'ordre alphabétique ayant été proposé pour les formules des hybrides simples, il nous paraît logique de suivre un principe analogue en rattachant ces hybrides au genre dont le nom se place le premier dans l'ordre alphabétique. Nous désapprouvons absolument, comme surchargeant inutilement la nomenclature, la combinaison des noms des genres parents. Les formules se construisent d'après les mêmes principes que pour les hybrides simples.

Art. 40 *quater*. Cet article, relatif aux hybrides ternaires, ou d'ordre supérieur, ne contient que l'application spéciale des principes contenus dans les articles précédents.

Art. 40 *quinquies*. Nous insérons ici cet article pour combattre le système qui consiste à donner un nom différent à toutes les formes possibles que présentent les croisements entre deux espèces différentes. Ce système aboutit à une confusion qui est évitée par le système que nous proposons.

Art. 40 *sexies*. Ici se place l'article sur les métis (ancien art. 39). Nous le modifions pour le mettre d'accord avec les articles précédents ; il ne contient pas de principe nouveau.

Section 3.

De la publication des noms et de la date de chaque nom ou combinaison de noms.

Art. 46. L'article 46 se borne a demander des *renseignements* sur les caractères. Il nous a paru utile de préciser en quoi doivent consister ces renseignements.

Art. 46*bis*. Nous croyons que les conditions requises pour caractériser un genre ou un groupe quelconque supérieur à l'espèce sont assez importantes pour faire l'objet d'un article spécial. Plus on s'élève dans l'échelle des groupes, plus aussi le travail d'abstraction dans le choix des caractères est compliqué et délicat. Nous estimons donc qu'il est absolument nécessaire d'exiger ici une description ou son équivalent réel. Renoncer à cette exigence, c'est donner une consécration officielle au travail superficiel. L'opinion défendue ici est aussi celle qui a prévalu au congrès de Gênes (*Atti* p. 120).

Section 4.

De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.

Art. 48. Les mots « et pour qu'on puisse aisément constater leur date » ont été ajoutés par Alph. de Candolle (*Nouv. Rem.* p. 72) : ils complètent avantageusement le texte primitif.

Art. 50. Cet article a été longuement commenté par Alph. de Candolle (*Nouv. Rem.* p. 28 et suiv.) qui a proposé la rédaction modifiée que nous adoptons ici. Cette rédaction est tout à fait conforme à l'usage et réserve en même temps un mode de citation exact. L'ancienne rédaction, abandonnée par

Alph. de Candolle lui-même, nous paraît beaucoup moins bonne. Entre la collaboration à un ouvrage pour une seule espèce et pour une famille entière, il y a tous les degrés imaginables. L'ancien article 50, appliqué jusqu'au bout avec conséquence, amènerait à attribuer à Alph. de Candolle les genres et espèces décrites par Bentham, Decaisne, Duby, Müller et autres dans le *Prodromus*. M. O. Kuntze, qui défend l'ancienne rédaction (*Rev.* I, p. LXXXIX), n'admettrait sans doute pas lui-même que l'on cite *Senecio arabidifolius* O. K. (Hoffm.), parce que c'est M. O. Kuntze qui a publié l'article *Senecio* dans le *Revisio* III II p. 171-177 et que M. O. Hoffmann s'est borné à lui fournir les noms et probablement aussi les descriptions de quelques espèces nouvelles. Sans doute les citations doivent pouvoir être abrégées et être pratiques au point de vue du renvoi aux sources, mais il importe aussi qu'elles respectent scrupuleusement la vérité. — Nous sommes d'accord avec M. O. Kuntze pour recommander l'emploi de la préposition *ex* lorsqu'on veut indiquer une collaboration de détail, et celui de la préposition *in* lorsqu'on entend parler d'une collaboration plus étendue dans une œuvre de caractère collectif. Ainsi *Capparis lasiantha* R. Br. ex DC. signifie que l'article *Capparis* de Alph. de Candolle dans le *Prodromus* contient la description de quelques espèces nouvelles communiquées par R. Brown; la citation *Rosa fragariifolia* Ser. in DC. fait allusion à la collaboration apporté par Seringe à Alph. de Candolle pour le genre *Rosa* tout entier.

Art. 51. L'usage s'est généralisé de citer entre parenthèses l'auteur primitif d'une espèce transférée d'un genre dans un autre, d'une variété élevée au rang d'espèce ou vice-versa, lorsque la synonymie entière n'est pas donnée. Cette pratique présente de nombreux avantages et il nous a paru logique d'en tenir compte dans la rédaction de l'article 51. M. O. Kuntze (*Rev.* I, p. LXXX) a proposé de citer le nom de l'auteur du changement en premier lieu, et en second lieu seulement le nom placé entre parenthèses. Ce dispositif est contraire à l'usage

et, bien que plus logique, n'a pas grande importance. Dans le cas d'une citation plus abrégée, on comprend que c'est le nom placé entre parenthèses qui doit tomber.

Art. 52. La phrase relative aux noms dans les ouvrages de vulgarisation, et aux titres, a été ajoutée par Alph. de Candolle (*Nouv. Rem.* p. 33 et 73). Nous renvoyons au commentaire que cet auteur en a donné.

Section 5.

Des noms à conserver lorsqu'un groupe est divisé, remanié, transporté ou abaissé, ou quand deux groupes de même ordre sont réunis.

Art. 53. Nous croyons nécessaire de spécifier les cas dans lesquels un nom peut et doit même être abandonné. On voit en effet souvent créer des noms nouveaux pour des groupes spécifiques figurant déjà dans les ouvrages de Linné, uniquement parce qu'un changement a été apporté dans leur circonscription. D'autre part, particulièrement dans les Cryptogames, il y aurait pure pédanterie à conserver des noms génériques qui n'ont jamais correspondu à aucun genre naturel et qui sont antérieurs à la naissance même de la technique indispensable à l'étude de ces plantes (*Lichen* L., *Fungus* Ad.).

Art. 55. M. O. Kuntze (*Rev.* I, p. XCIII) a proposé de remplacer le choix, laissé libre aux auteurs, entre deux noms de même date, par trois règles très rationnelles, que nous proposons d'ajouter à la suite de l'article primitif.

Nous ne pouvons à aucun degré accepter le principe de la « priorité dans l'espace » (qui consiste à accorder la priorité à une ligne ou une page quelconque d'un volume sur la précédente!), tel que l'a proposé la réunion de Madison (*Mem. Torr. bot. Club* V, p. 7, 1894).

Art. 56. Le plus souvent lorsqu'on divise une espèce en deux ou plusieurs espèces, le nom ne peut être conservé qu'à celle qui a été le plus anciennement *décrite,* plutôt que *distin-*

guée, la « distinction » n'ayant pas toujours été entrevue par l'auteur du plus ancien nom ; d'où l'intercalation des mots « ou décrite ». (Voy. à ce sujet : Briquet in *Bull. Herb. Boiss.* II, p. 79).

Art. 57. Au lieu de « subsiste », nous écrivons « doit subsister ». Cette forme plus impérative nous paraît être aussi plus claire. Les Lois de 1867 donnent en effet le maintien du nom princeps comme *obligatoire : « Chacun doit se refuser à admettre un nom... quand il est contraire aux articles de la section 5 »* (*Lois,* art. 60). Or, la section 5 contient précisément l'art. 57 ! Il n'y a là-dessus aucun doute à avoir. On peut discuter sur l'opportunité de la prescription, mais on ne saurait nier son existence et sa forme impérative. Nous n'irions pas jusqu'à dire, ce qui a été fait aux Etats-Unis, que ceux qui n'appliquent pas cette règle commettent « une sorte de piraterie », mais nous devons affirmer que l'abrogation de cette règle aurait des effets déplorables. Que penser d'une nomenclature dans laquelle la même espèce (exemple cité par M. de Wettstein) s'appellera *Convallaria bifolia* L., *Majanthemum Convallaria* Web., *Unifolium quadrifidum* All., *Bifolium cordatum* Gærtn. et *Sciophylla convallarioides* Wibel — 5 noms spécifiques différents parce que l'espèce a été placée dans 5 genres différents ! On doit tendre selon nous *à ce que le nom d'un groupe persiste dans la mesure du possible quels que soient les déplacements systématiques qu'on lui fait subir.*

Les avantages de l'art. 57 sont tels que les botanistes du Museum de Berlin, qui se sont récemment mis en opposition avec les Lois de 1867 sur plusieurs questions analogues (voy. les art. 58*bis* et 58*ter* ci-dessous), ont maintenu en plein cette règle avec application rétroactive (voy. *Bot. Jahrb.* XXXI, Beibl. N° 70, p. 24 ; 29 août 1902). Il en a été de même pour le congrès de Rochester (Resol. 3, voy. *Bull. Torr. Bot. Club* XIX, p. 290, 1892).

L'usage a existé de tout temps de maintenir comme nom spécifique un ancien nom générique, lorsqu'on fait passer une

espèce d'un genre dans un autre, et que cette espèce a pendant longtemps été considérée comme le type d'un genre distinct. Cependant les *Lois* de 1867 ont omis de mentionner ce cas : il nous paraît nécessaire de réparer cet oubli à l'art. 57, vu le nombre considérable de noms qui ont été créés d'après ce principe et qui jouissent d'une priorité incontestable.

Art. 58. L'ancien article 58 est étendu et réparti sur 3 articles différents (58, 58 bis et 58 ter) pour tenir compte des divers cas qui se présentent et qui étaient trop sommairement ou incomplètement prévus par la rédaction primitive.

Le nouvel article 58 n'a pas besoin de commentaire : son contenu est naturellement exigé par les art. 20—24 bis.

Art. 58 bis. D'après les Lois de 1867 (art. 58) le maintien du nom d'un genre qui devient subdivision de genre, ou vice-versa, est *obligatoire*. Effectivement, l'art. 60 dit : « *Chacun doit se refuser à admettre un nom... quand il est contraire aux articles de la section 5 », laquelle section contient l'art. 58.* Bien que cela ne soit pas strictement nécessaire, nous adoptons donc pour plus de clarté une forme nettement impérative : elle sera motivée à l'article 58 ter.

Tout récemment, les botanistes du Museum de Berlin (*Bot. Jahrb.* XXXI, Beibl. N° 70, p. 249 ; 29 août 1902) ont proposé de recommander l'application de la règle ici visée pour l'avenir, mais de ne pas lui donner d'effet rétroactif, ce qui est contraire aux Lois de 1867. Nous ne pouvons pas approuver cette proposition pour les mêmes raisons qui seront développées en détail à l'art. 58 ter.

Il était nécessaire de formuler les règles de la nomenclature du sous-genre ou de la section type dans le cas de la réunion de plusieurs genres en un seul. Nous indiquons comme admissibles les trois formes consacrées par l'usage.

L'emploi de préfixes *[eu-]* ou de suffixes *[-typus]* n'implique aucune idée théorique préconçue relativement à l'origine possible des groupes subordonnés.

Art. 58 *ter*. On a contesté quelquefois que la règle qui ordonne de conserver le nom princeps lorsqu'on abaisse une espèce au rang de variété, ou qu'on élève une subdivision d'espèce au rang d'espèce, soit impérative et puisse être appliquée rétroactivement. Mais cette opinion est absolument insoutenable. L'art. 60 dit en effet — on ne saurait trop le répéter —: « *Chacun doit se refuser à admettre un nom... quand il est contraire aux articles de la section 5* », *laquelle contient précisément l'art. 58*. Il est donc permis de discuter l'opportunité de cette prescription, mais on ne saurait contester qu'elle existe clairement et impérativement dans les Lois de 1867.

On peut alléguer contre cette règle que les Index ont rarement tenu compte des subdivisions d'espèces, ce qui rend plus difficile la recherche d'un nom princeps. Cette objection est plus sérieuse que celle qui invoque la crainte des changements de noms à opérer. En effet, la règle permet souvent d'éviter des changements à opérer sur des noms connus (par ex.: *Primula acaulis* L. au lieu de *P. vulgaris* Huds. à cause du *P. veris* γ *acaulis* L.; *Mentha viridis* L. au lieu de *M. spicata* Huds. à cause du *M. spicata* α *viridis* L.). Au total, *le nombre des changements à opérer* — la grande majorité des changements a déjà été opérée depuis 1867 — *est certainement balancé par les noms connus que la règle permet de conserver*.

Les arguments à donner en faveur de cette règle sont à notre avis très puissants. Les divergences d'opinion sur la qualité spécifique ou non spécifique des groupes sont en effet constantes. Dans ces conditions, rien n'est plus désorientant que d'entendre désigner un même groupe sous deux noms différents, uniquement parce qu'il est envisagé comme une espèce dans un cas, et pas dans l'autre. *Dans la mesure du possible* (exceptions motivées par des doubles emplois, etc.) *le nom d'un groupe doit rester le même, quelles que soient les appréciations portées sur ce groupe au point de vue de la hiérarchie*. Négliger les noms donnés à des subdivisions d'espèces lorsqu'on les élève au rang d'espèces, c'est en outre *accorder une prime au travail superficiel et un discrédit jeté d'avance sur les auteurs qui*

ont eu la conscience d'étudier avec soin les formes inférieures, et la prudence de ne pas créer à la légère des noms spécifiques.

Après avoir maintenu et appliqué rétroactivement la règle dont il s'agit ici, jusqu'à tout récemment, les botanistes de Berlin viennent de la déclarer valable pour l'avenir, mais non applicable rétroactivement (*Bot. Jahrb.* XXXI, Beibl. N° 70, p. 24; 29 août 1902). Nous ne pouvons accepter cette proposition pour les raisons indiquées ci-dessus. En outre, nous croyons que le maintien du nom princeps dans certains cas (transfert d'une espèce d'un genre dans un autre) et pas dans d'autres (élévation d'une subdivision d'espèce ou de genre au rang d'espèce ou de genre, et vice-versa) constitue une règle compliquée et dont la nature illogique ne peut se justifier par des raisons plausibles.

Ou bien le maintien du nom princeps est obligatoire toutes les fois qu'un groupe est déplacé, abaissé ou élevé ; ou bien il n'est obligatoire dans aucun cas. Nous penchons pour la première alternative, mais nous ne pouvons pas nous rattacher à des mesures hybrides du genre de celles qui nous sont proposées.

Les détails donnés dans la seconde partie de l'art. 58 *ter* sur la nomenclature des subdivisions d'espèces sont semblables à ceux fournis pour les subdivisions de genres à l'article 58 *bis*.

Il va sans dire qu'ici encore, comme pour les subdivisions de genre, l'emploi de mots tels que *genuinus, typicus,* etc., n'implique aucune idée théorique au point de vue de l'origine. Ces termes font simplement allusion à une description, une figure ou un échantillon original (type) mis à la base du groupe ; ils sont aussi d'un emploi commode pour désigner les sous-espèces et les variétés les plus anciennement connues ou les plus répandues.

Section 6.

Des noms à rejeter, changer ou modifier.

Art. 60. Nous ajoutons deux exemples pour montrer de quelles erreurs il s'agit. Il est clair que le fait que les limites

politiques ou les désignations géographiques ont changé dans la suite des temps ne suffit pas pour changer un nom. Une plante qui porte le nom de *canadensis* ou *pennsylvanica* pourra par exemple très bien ne pas se trouver dans les limites politiques *actuelles* du Canada, ou de la Pennsylvanie, sans qu'il soit légitime de changer son nom pour cela.

L'alinéa n° 4 est transféré comme recommandation à l'art. 28 n° 11, selon la proposition de M. O. Kuntze *(Codex emend.* art. 60).

L'addition d'un alinéa 4 *bis* relative aux monstruosités a été proposée avec raison par M. O. Kuntze *(Codex emend.* art. 60, 9°) lequel a fait observer *(Rev.* I, p. XCIX) que, par exemple, le genre *Uropedium* Lindl. (1846), basé sur une monstruosité, aurait la priorité sur le genre *Selenopodium* Reichb. (1854). Il y avait évidemment une lacune à ce sujet dans les Lois de 1867.

Art. 64. Le complément à cet article a été proposé par M. O. Kuntze *(Codex emend.* art. 64) à peu près sous cette forme. Nous renvoyons au commentaire qu'en a donné l'auteur *(Rev.* I, p. XCIX).

Art. 65. Nous supprimons cet article dont la teneur est plus exactement spécifiée à l'art. 58.

Art. 65 *bis*. Nous ajoutons deux articles supplémentaires traitant spécialement des noms de genre et des noms d'espèce à rejeter pour des motifs spéciaux. La plupart de ces additions ont été proposées par M. O. Kuntze; nous les estimons justifiées.

En ce qui concerne les noms génériques :

1° Rejet des noms qui ne sont pas au nominatif et au singulier. Outre les noms empruntés à la nomenclature préliminaire, qui ne jouent guère de rôle avec un point de départ de la nomenclature placé en 1753, cet article exclut l'élévation au rang de genre des noms de subdivisions de genre le plus souvent au pluriel. Cela paraît évident; il est néanmoins plus prudent de le dire.

2° Voy. le commentaire de M. O. Kuntze sur les noms de genre empruntés à des termes techniques (*Rev.* I, p. XCVI).

3° La nécessité d'exclure de la nomenclature les désignations uninominales employées quelquefois par Du Petit-Thouars et Ehrhart a été démontrée par M. O. Kuntze (*Rev.* I, p. XXV et XCVII).

4° Les noms de genres en deux mots ne sont pas prohibés par les *Lois*. Cette lacune doit être comblée, car ces noms seraient contraires à tous les usages.

M. O. Kuntze (*Rev.* I, p. XCVII) propose de limiter les noms de genres à 6 syllabes et les noms d'espèces à 8 syllabes. Cette règle nous paraît superflue, vu la grande rareté des noms plus longs. Qu'un nom de genre ait 8 ou 10 syllabes, cela ne nous paraît pas avoir grande importance.

Art. 65 *ter*. Relativement aux noms d'espèces :

1° M. O. Kuntze a montré la nécessité d'exclure les adjectifs ordinaux (primus, secundus, etc.) en attirant l'attention sur l'ouvrage de J. G. Schæfer (*Fungorum Bavariæ icones*, 1762-74) dans lequel on devrait accorder la priorité à des noms tels que *Boletus vicesimus sextus*, *Agaricus octogesimus*, etc. (Voy. O. Kuntze, *Rev.* I, p. XCVII).

2° Il y a lieu de mentionner ici la question des noms non valables ou *mort-nés*. Si l'on veut placer, par exemple, le *Peucedanum Silaus* L. dans le genre *Silaus*, on doit l'appeler *Silaus flavescens* Bernh. (1800). On ne peut pas admettre la désignation *Silaus selinoides*, basée sur le *Seseli selinoides* Jacq. (1762), bien que ce nom soit le plus ancien synonyme. En effet, en faisant passer le *Peucedanum Silaus* L. dans le genre *Seseli*, Jacquin aurait dû l'appeler *Seseli Silaus* (art. 58 *ter*, ancien art. 58). Le nom employé par cet auteur n'est donc pas valable. Or l'art. 64 établit ce principe que les noms à rejeter ou changer doivent être remplacés *par le plus ancien nom valable* pour le groupe dont il s'agit, et à défaut de nom valable qu'un nom nouveau doit être créé. Le nom spécifique de

Jacquin n'étant pas valable, en tant que contraire aux règles, on doit adopter le nom nouveau créé pas Bernhardi.

Les noms spécifiques ne sont donc souvent pas valables par défaut d'observation de divers articles, en particulier des art. 57 et 58 *ter;* Alph. De Candolle *(Effets rétroactifs en nomenclature* in *Arch. des sc. phys. et nat.* ann. 1888, *Comptes rendus des séances Soc. de phys.* p. 57; voy. aussi la lettre d'Alph. DC. publiée dans Morot *Journ. de Bot.* t. XI, 16 févr. 1897) les a appelés des noms *mort-nés.* Il nous a paru utile de faire mention des cas de ce genre.

3° Les tautologies pures et simples sont prohibées dans les noms spécifiques comme contraires aux usages. On a vu plus haut (art. 58 *bis* et 58 *ter*) que nous admettions parfaitement la répétition de noms spécifiques pour une variété ou d'un nom générique pour une subdivision de genre. Les inconvénients sont nuls dans ces cas et les avantages multiples en cas de changements dans la valeur hiérarchique des groupes.

Art. 66. Cet article est le plus épineux de tous ceux que renferment les Lois de 1867 : il se rapporte aux limites de ce que M. O. Kuntze a appelé avec assez d'à-propos « la licence orthographique ». Jusqu'à quel point un nom peut-il être corrigé sans être considéré comme un nom nouveau ? En quoi deux mots doivent-ils différer pour être considérés comme deux noms différents ?

L'article 60 des Lois est trop vague et permet des corrections sans limites laissées d'ailleurs à l'appréciation des auteurs. En 1883 *(Nouv. Rem.* p. 4, 39, 41, 42, 43, 75), Alph. de Candolle, effrayé par les exagérations de quelques érudits, a proposé de supprimer toutes les corrections, sauf celles qui se rapportent à des erreurs typographiques ou à des erreurs de désinence (de déclinaison latine) dans les noms spécifiques. Le congrès de Gênes (*Atti* p. 120) a fait également des propositions dans le même sens, avec quelques réserves incomplètement définies. Mais c'est évidemment aller trop loin, parce que, dans la nomenclature générique, beaucoup de noms

ont été considérés comme homonymes à cause de leur très grande ressemblance, et que ces noms, rejetés pour cette raison, devraient être rétablis! On peut dire que l'anarchie la plus complète règne dans ce domaine, et c'est un des grands mérites de M. O. Kuntze d'avoir attiré l'attention sur ce point (*Rev.* I, p. CV-CXXI et III [1] p. CCCXLVII-CCCLVIII).

Après avoir étudié à fond cette question compliquée entre toutes, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y a qu'un moyen de se sortir de la confusion existante, c'est d'adopter les règles très rationnelles, basées sur une connaissance parfaite du sujet, que M. Kuntze a proposées. Nous les faisons nôtres, avec d'insignifiants changements d'ordre, en les accompagnant de quelques remarques :

1° La première partie de la règle peut rester avec la forme que le congrès de 1867 lui avait donnée. Elle se rapporte exclusivement aux corrections linguistiques formelles des noms d'origine classique ou dérivés des noms propres.

2° La deuxième partie se rapporte aux noms tirés des langues vulgaires. Il faut y ajouter la faculté de latiniser les noms tirés d'une langue barbare. Même les auteurs les plus intransigeants écrivent *Vochysia* (et non pas *Vochy* comme le faisait Aublet), *Koniga [ia]* (et non pas *Konig* comme le faisait Adanson) et ne songent pas pour des raisons de priorité d'orthographe à rétablir le mot primitif. L'auteur qui le premier a établi une désinence latine doit être cité comme correcteur, mais non pas comme créateur du nom.

3° Tous les noms *d'étymologie différente ou inconnue* sont considérés comme *différents,* même lorsqu'ils ne diffèrent que par la désinence. Ainsi *Rubia* et *Rubus ; Apios* et *Apium; Colus, Coleus* et *Colea ; Cuminia* et *Cuminium; Iria* et *Iris,* etc., etc. Ces noms ne courent, à notre avis, aucun risque d'être confondus et peuvent rester sans modifications. Quand il y a vraiment risque de confusion, comme dans le cas *Cassinia* et *Cassina,* on peut accentuer la différence par l'addition de 1-3 lettres. R. Brown a ainsi avec raison corrigé *Cassinia* en *Cassiniana.*

4° Ici se place la question la plus enchevêtrée ; celle des noms *de même étymologie qui diffèrent à peine les uns des autres dans leur orthographe.* Les auteurs ont procédé à cet égard avec l'arbitraire le plus complet. Ainsi par ex., Bentham et Hooker ont admis pour deux genres différents des noms tels que *Hoppea* et *Hoppia ;* au contraire, ils ont rejeté *Aristotelea* Lour. à cause du genre *Aristotelia* L'Hérit.! Les mêmes auteurs ont accepté pour deux genres différents *Pleuripetalum* et *Pleuropetalum ;* au contraire, ils ont repoussé *Uraspermum* Nutt. à cause du genre *Urospermum* Juss.!! — Dans les *Pflanzenfamilien* de MM. Engler et Prantl on voit aussi figurer *Otophora* et *Otiophora* comme des noms différents appliqués à deux genres distincts; en revanche le genre *Astrostemma* Benth. est débaptisé à cause du genre *Asterostemma* Decsne!! — En ce qui concerne les désinences, Bentham et Hooker ont laissé subsister l'un à côté de l'autre des noms tels que *Micranthus* et *Micrantheum, Monochæte* et *Monochætum ;* tandis qu'ils ont corrigé *Gymnocarpos* Forsk. (Cariophyllacées) en *Gymnocarpus* et rejeté ensuite le genre *Gymnocarpus* Thou. (Euphorbiacées) pour lui préférer un synonyme plus récent! — Dans les *Pflanzenfamilien* de MM. Engler et Prantl, *Cryptantha* et *Cryptanthus, Peponia* et *Peponium,* sont des noms admis parallèlement pour des genres différents. Par contre, *Josepha* Wight (année 1853, Orchidacées) figure d'abord sans *i* (op. cit. II, 6, p. 126), puis avec un *i* (*Josephia,* op. cit. *Nachtr.* p. 102), tandis que le genre *Josephia* Knight et Salisb. (année 1809, Protéacées), bien plus ancien, est lui-même primé (op. cit. III, 1, p. 154) par un synonyme plus récent (*Dryandra* R. Br., ann. 1810).

Ajoutons enfin que les changements de désinence en *a, us, os, on, um, ium, aea, oea, ia, ea, as, is, ys, e,* etc., etc., ont été pratiqués par une foule d'auteurs sur un très grand nombre de noms génériques *comme simples corrections orthographiques en vertu de l'art. 60 des Lois de 1867!*

On comprend qu'il soit résulté de tout cela un véritable gâchis. Seule la règle proposée par M. O. Kuntze permet de s'en sortir, à cause de sa grande facilité d'application. Il est

parfaitement vrai qu'elle a obligé ce dernier auteur à créer un certain nombre de noms nouveaux, *mais le nombre des changements serait encore bien plus grand si l'on voulait considérer tous les mots de même étymologie ne différant que par une seule lettre, comme des noms différents !* On s'en convaincra facilement si l'on consulte l'instructive statistique de M. O. Kuntze (*Rev.* III [1] p. CCCXLIX-CCCLII).

5° La règle relative aux noms terminés en x se comprend d'elle-même et complète avantageusement les prescriptions précédentes.

Section 7 *bis*.

Des langues et des caractères typographiques qui doivent être considérés comme internationaux.

Art. 68 *bis*. La teneur de cet article s'impose à tout botaniste qui n'a pu tirer parti de travaux systématiques publiés dans les langues non internationales. Il va sans dire que la nouvelle prescription ne contient aucune intention de dénigrement à l'égard des auteurs qui écrivent dans une des langues exclues. Elle s'impose par l'impossibilité de trouver une limite dès qu'on veut sortir des quatre langues modernes énumérées, tandis que le polyglottisme se meut pour la plupart des botanistes dans des limites très étroites. Nous renvoyons au commentaire très judicieux donné à ce sujet par M. O. Kuntze (*Rev.* I, p. CXXI et CXXII et III [2], p. 197.

Remarque additionnelle. — Nous ne croyons pas devoir faire figurer dans les règles de la nomenclature les articles additionnels que M. O. Kuntze a proposés relativement à diverses questions d'orthographe et au fonctionnement des congrès de nomenclature. Les premiers mériteraient de figurer dans une liste spéciale de recommandations de détail d'ordre linguistique à l'usage des botanistes descripteurs. Les seconds engagent

l'avenir d'une façon peut-être trop hardie et ne devraient en aucun cas figurer dans le corps des règles. Quant aux propositions de M. O. Kuntze relatives aux difficultés de nomenclature que soulèvent les Algues et les Champignons à cycle évolutif pléomorphe, nous croyons préférable d'attendre les desiderata et les propositions émanant des spécialistes, les premiers intéressés en cette matière.

Pamphlet Binders

This is No. 1525

also carried in stock
in the following sizes

	HIGH	WIDE	THICKNESS
1525	9 inches	6 inches	½ inch
1526	9¾ "	7⅛ "	"
1527	10½ "	7⅜ "	"
1530	12 "	9⅛ "	"

Other sizes made to order

MANUFACTURED BY

Library Bureau

Division of
Remington Rand Inc.
Library supplies of all kinds